

## DEFINITIONS

Les droits de propriété intellectuelle permettent à l'innovateur ou au créateur de tirer profit de ses innovations ou créations.

On distingue traditionnellement

- la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les certificats d'obtention végétale, les topographies de semi-conducteurs, les marques, les dessins et modèles, et les indications géographiques,
- la propriété littéraire et artistique : droit d'auteur et droits connexes (droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision).

Une protection des bases de données a également été instituée. Elle est plus proche du droit d'auteur que de la propriété industrielle.

La protection de la propriété industrielle a été reconnue par la Convention de Paris en 1883, celle des œuvres littéraires et artistiques par la convention de Berne en 1886.

Les principaux droits de propriété industrielle sont :

- le brevet, pour l'innovation technologique ;
- la marque, signe distinctif qui indique que des produits et services sont produits ou fournis par une certaine entreprise ou une certaine personne ;
- le dessin ou le modèle, pour le design industriel et, plus généralement, les créations ornementales.

Il existe d'autres signes distinctifs que la marque. La dénomination sociale, le nom commercial, l'enseigne et le nom de domaine ne sont pas, au sens strict, des droits de propriété industrielle.

Le savoir-faire n'est pas au sens strict un droit de propriété intellectuelle, mais l'accord ADPIC (article 39) lui reconnaît le principe d'une protection.